ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DIVERSES MESURES DE JUSTICE SOCIALE - (N° 4713)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 7

présenté par M. Peu et Mme Dubié

ARTICLE 3

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au premier alinéa de l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité » et les mots : « est marié, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité et » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'article 3 dans la version adoptée par le Sénat en première et en deuxième lecture. La mesure d'abattement forfaitaire proposée par le Gouvernement et sa majorité comme alternative à la déconjugalisation est en effet totalement insatisfaisante et contrevient à l'ambition de ce texte de garantir l'autonomie des personnes en situation de handicap.